

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD121

présenté par
M. Guy Bricout

ARTICLE 11

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« trois ans à compter du 1^{er} juillet 2023 pour les parcs dont le nombre d'emplacements est supérieur à quatre cents, et dans un délai de cinq ans à compter de cette date pour ceux dont le nombre d'emplacements est compris entre quatre-vingts et quatre cents. »

les mots :

« cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2023. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article implique l'installation de plusieurs millions de m² de panneaux photovoltaïques en 3 à 5 ans, selon la taille des parcs de stationnement. Dans l'étude d'impact, aucune donnée n'est présentée quant à la capacité des producteurs, essentiellement chinois, à répondre à cette demande colossale et simultanée. Par ailleurs, les effets de goulets d'étranglement des marchés, les questions de disponibilité et de hausse des coûts des équipements consécutives à la forte demande simultanée des marchés français pour répondre à l'obligation et les besoins de formation et la disponibilité de la main d'œuvre, ne sont en aucun cas analysés. Les professionnels sont pourtant bien conscients que ces objectifs sont inatteignables dans des délais si contraints en raison de ces contraintes de marché. Par ailleurs, les délais d'autorisation d'urbanisme pour la mise en place de ces parc d'ombrières avec panneaux photovoltaïques avoisinent les 18 mois avant même le début des travaux.

Si le délai fixé par la loi s'inscrit dans les mesures du Gouvernement visant à atteindre les objectifs de la PPE, il n'est en rien en adéquation avec les réalités économiques, de faisabilité, de procédure d'urbanisme et de règles de marché.

Cet amendement vise aligner le délai de mise en conformité de l'obligation à cinq ans. Cela permettra à la fois d'étaler les installations dans le temps pour éviter la perturbation des marchés, la spéculation et les goulets d'étranglements, et de lisser les investissements des propriétaires de stationnements dans le temps sans remettre en cause les objectifs ambitieux en termes de quantité d'énergie produite.